

Production de poires : montant de l'aide couplée végétale 2024



© 2025 Les Echos Publishing

Pour la campagne 2024, le montant unitaire de l'aide, dite « couplée », végétale à la production de poires williams destinées à la transformation a été fixé à 1 130 €, contre 1 300 € en 2023. Il connaît donc une forte baisse.

Pour rappel, les montants des autres aides couplées végétales, pour la plupart en baisse également par rapport à ceux de 2023, ont été fixés par deux arrêtés précédemment parus (les 6 et 21 février dernier) à :

- 43,88 € pour la production de semences de graminées prairiales (48,40 € en 2023) ;
- 588,45 € pour la production de cerises bigarreau destinées à la transformation (631,50 € en 2023) ;
- 533,45 € pour la production de pêches pavie destinées à la transformation (563 € en 2023) ;
- 1 583,85 € pour l'aide au maraîchage (1 747 € en 2023) ;
- 122 € pour la production de légumineuses à graines et de légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (même montant en 2023) ;
- 148,61 € en zone de montagne (149 € en 2023) et 124 € hors

zone de montagne (130 € en 2023) pour la production de légumineuses fourragères ;

- 59,50 € pour la production de blé dur (54,50 € en 2023) ;
- 92,16 € pour la production de pommes de terre féculières (92,40 € en 2023) ;
- 132,65 € pour la production de riz (146,30 € en 2023) ;
- 434 € pour la production de houblon (447,12 € en 2023) ;
- 59 € pour la production de chanvre (83,40 € en 2023) ;
- 947,51 € pour la production de prunes d'ente destinées à la transformation (980 € en 2023) ;
- 950 € pour la production de tomates destinées à la transformation (1 160 € en 2023).

À noter : en principe, le paiement de ces aides intervient au mois de février et se poursuit au mois de mars.

[Arrêté du 10 mars 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing